



DECISION n°40296 COM/2023 n°29

Convention de mise à disposition des parcelles forestières communales au profit du SDIS

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24-2022 du Conseil municipal du 7 mars 2022, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 9 mars 2022 donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le courrier du Capitaine Bertrand LAULON du SDIS40 en date du 25 avril 2023

Considérant la nécessité de maintenir une capacité opérationnelle des agents du SDIS dans le domaine de la conduite tout terrain

Considérant l'étendue des parcelles forestières sur la commune de Seignosse,

DECIDE :

- De définir les parcelles concernées pour la bonne réalisation de la formation de conduite
- De signer la convention et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

